Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20241016-2024-244-AR
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

- - -

Arrêté du Président

N° 2024-244
MB/RR/VV
OBJET : Examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine - session 2024
Liste des admis

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L 325.19, L522-1, L522-23 à L522-31, L523-1, L523-3 à L523-6,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-846 du 19 août 2019 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours.

Vu la convention générale établie entre centres de gestion, relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu la convention relative à la co-organisation des concours et des examens professionnels entre les centres de gestion de l'inter région Ile-de-France / Centre Val de Loire,

Vu l'arrêté n°2023-305 du 6 novembre 2023 portant ouverture de la session 2024 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine,

Vu l'arrêté n°2024-106, du 29 avril 2024, portant liste des admis à concourir à la session 2024 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine,

Vu le procès-verbal de délibération établi par le jury le 16 octobre 2024, fixant la liste des admis à la session 2024 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine,

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20241016-2024-244-AR
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

ARRETE

Article 1 : La liste des candidats admis à la session 2024 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine, conformément à l'état annexé au présent acte, est arrêtée à quatre-vingt-dix (90) admis.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur le site du CIG petite couronne www.cig929394.fr

Le 24/10/2024

Centre Interdépartemental de Gestion Petite Couronne

Fait à Pantin, le 16 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale

Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20241016-2024-244-AR
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

ANNEXE A L'ARRETE N°2024 – 244 du 16 octobre 2024
Portant liste des admis à l'examen professionnel d'attaché de conservation du patrimoine par voie d'avancement de grade

SESSION 2024

ALKEMA Hanna
AUFFRET Anne-Lise
AUGIER Laurence
BANBUCK Anaïs
BARON Yann
BAUMES Elodie
BELZIC LE ROUX Céline
BERTRAND Isabelle
BILLONNEAU Stéphane
BITEAU Elodie
BLAISE Delphine
BOREL Florence
CAM Fanny
CAUDÉRAN Isabelle
CHARBONNIER Violaine
CHARNEAU Marion
CHARON Margot
CHAUMET-SARKISSIAN Marie-Pierre
COPPIN Laurie
DANET Sophie
DEGOULET Agnès
DEKOKER Angélique
DEUTSCH-DUMOLIN Christophe
DEVOS Cécile
DEWISME Virginie
DRANSART-MAINGUY Sophie
DUCHEMIN Julie
DUMOULIN-RULIE Julia
FLEURY Pauline
FRINAULT Caroline
FROISSART Lucile
GENTE Gautier
GONCALVES-BUISSART Ana-Cristina
GORD Marie
HAMY Arnaud
HATTORI Cordelia
HERVE Raphaëlle
HORN Frédérique
HUBERT Nathalie
HUE Vanessa
JALABER Alexandra
JEANNOT Delphine
JEHAN Bérengère
JOUOT Cassandre
LAGARDE-CARDONA Céline
LALLAU Etienne
LE FAOU Cécile
LE FLOHIC Sandrine
LE PANNÉRER Alizée
LEBLANC Alice
LECLERCQ Séverine
LEMEUX-FRAITOT Sidonie
LEROY Emmanuelle
LESIMPLE Perle
LEYOUDEC Maïlys
LIOUX Louise-Marie
LOIZEAU Marie-Laure
LOMBARDI Marianne
LORIEUX Clarisse
LÉCUYER Paul-Henri
MADEC Audrey
MAHMOUDI Mehdi
MALOCHET Magali
MARIE Elisabeth
MARLIER Sabrina
MARTIN-LUNEAU Maud
MOISDON Cecile
MOITEL Anne
MONTAUDON Mickael
MORICE Céline
NICOLA Delphine
NIVEAU Séverine
PANLOUPS Élisabeth
PAOLI Flora
PERRE Lili
PICAUD Marie-Aude
PINEL Isabelle
PIROU Sophie
RACHULA Dorothée
RIBEIRO Romain
RIBEROLLE Jennifer
RIGAULT Anthony
ROBILLARD-DROUIN Camille
SEGUIN Agnès
SUBRA-MADERN Elise
TOURNEROCHE Alice
VIALLE Coline
VILAIN Loraine
VILTART Franck
VIVANT-FUSTER Marie-Camille

Arrête la présente liste à quatre-vingt-dix (90) admis.

Fait à Pantin, le 16 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale,

Benoît HAUDIER

*« L'intéressé, s'il désire contester **cette décision**, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite). »*